

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE SPÉCIALE
LE LUNDI, 11 DÉCEMBRE 2023 – 19 H 36

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le lundi, 11 décembre 2023 à 19 h 36 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Sylvie Guévin, Geneviève Hébert, Pascale Pinette et messieurs les conseillers, Luc Darsigny, Pierre Blais, Jean Pinard, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

Absent : monsieur le conseiller Jean Pinard.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Signification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Avis de motion et projet de règlement de taxation numéro 212-2024 relatif aux taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des conditions de perception pour l'exercice financier 2024
5. Avis de motion et projet de règlement 180-2024 modifiant le règlement 180-2015 relatif au programme de revitalisation de certains secteurs (congé de taxe) – période d'éligibilité
6. Taux d'intérêt sur les arrérages décrété pour l'année 2024 et applicable à toute somme due à la Ville de Saint-Pie
7. Règlement 77-99 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations bifamiliales et trifamiliales dans la zone numéro 145 (rue Sansoucy) – arrêt des procédures
8. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) – confirmation des travaux 2023
9. Acquisition du lot 6 502 204 sur l'avenue Saint-François – mandat au notaire
10. Politique de location – adoption
11. Appropriation des surplus accumulés non affectés en surplus accumulés affectés équilibre budgétaire (budget 2024)
12. Finances – Comptes présentés au 11 décembre 2023
13. Période de questions
14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière confirme qu'un avis de convocation a été dûment acheminé à chacun des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

Résolution 38-12-2023

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 11 décembre 2023 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 39-12-2023

4. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 212-2024 RELATIF AUX TAUX DE LA TAXATION, DE LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

AVIS DE MOTION est donné par Luc Darsigny qu'à une assemblée subséquente le règlement de taxation 212-2024 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 212-2024 relatif aux taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des conditions de perception pour l'exercice financier 2024.

L'objet de ce règlement vise à établir les taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des conditions de perception pour l'exercice financier 2024.

Résolution 40-12-2023

5. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 180-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 180-2015 RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION DE CERTAINS SECTEURS (CONGÉ DE TAXE) – PÉRIODE D'ÉLIGIBILITÉ

AVIS DE MOTION est donné par Geneviève Hébert qu'à une assemblée subséquente le règlement 180-2024 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 180-2024 modifiant le règlement 180-2015 relatif au programme de revitalisation de certains secteurs.

L'objet de ce règlement vise à établir la période d'éligibilité des demandes de permis, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Résolution 41-12-2023

6. TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2024 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA VILLE DE SAINT-PIE

CONSIDÉRANT que le conseil décrète à chaque année le taux d'intérêt applicable sur les arrérages pour toute somme due à la ville de Saint-Pie;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

Que le conseil décrète qu'à compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 5 % pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 42-12-2023

7. RÈGLEMENT NUMÉRO 77-99 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES DANS LA ZONE NUMÉRO 145 (RUE SANSOUCY) – ARRÊT DES PROCÉDURES

CONSIDÉRANT qu'après les commentaires reçus lors de l'assemblée de consultation, le promoteur a choisi d'abandonner le projet présenté;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'arrêter les procédures de modification du règlement de zonage concernant les habitations bifamiliales et trifamiliales dans la zone numéro 145 (rue Sansoucy).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 43-12-2023

8. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) – CONFIRMATION DES TRAVAUX 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie approuve les dépenses d'un montant de 25 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 44-12-2023

9. ACQUISITION DU LOT 6 502 204 SUR L'AVENUE SAINT-FRANÇOIS – MANDAT AU NOTAIRE

CONSIDÉRANT qu'à la suite des travaux d'infrastructures effectués sur l'avenue Saint-François et après une étude de la situation, il appert qu'il y a un empiètement sur le terrain du 8, avenue Saint-François;

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale a été effectuée par M. Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le mandat pour l'acte notarié aux fins d'acquisition;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'octroyer le mandat à M^e Félix Mathieu, notaire, pour la préparation de l'acte notarié, pour l'acquisition par la Ville de Saint-Pie du lot numéro 6 502 204 sur l'avenue Saint-François, d'une superficie de 2,0 mètres carrés, pour un montant de 1 300 \$ plus taxes.

QUE le conseil autorise la greffière à signer tous les documents en lien avec ce dossier, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce mandat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 45-12-2023

10. POLITIQUE DE LOCATION – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la Politique de location du Service des loisirs en ce qui concerne les tarifs de location de salles ou de plateaux sportifs;

CONSIDÉRANT la proposition de la directrice du Service des loisirs ainsi que du comité crée à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'adopter la nouvelle Politique de location du Service des loisirs et que celle-ci soit en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 46-12-2023

11. APPROPRIATION DES SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS EN SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE (BUDGET 2024)

Il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser l'affectation des surplus accumulés non affectés en surplus accumulés affectés équilibre budgétaire (budget 2024) pour un montant de 231 175 \$ pour les items suivants :

Immobilisations incendie :	30 850,00 \$
Immobilisations administration :	4 000,00 \$
Immobilisations loisirs :	71 275,00 \$
Équilibrage du budget 2024 :	125 050,00 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 47-12-2023

12. FINANCES – COMPTES PRÉSENTÉS AU 11 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 11 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés : 313 620.23 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est réservée pour les questions portant sur les sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

Résolution 48-12-2023

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 22.

Adoptée à l'unanimité des conseillers